RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du jeudi 24 novembre 2022

1 3 DEC. 2022
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi 24 novembre à 17h30, s'est tenue, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), dans la salle Léopold HÉLÈNE, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation: 03/11/2022

Nombres de membres : 17

En exercice: 17
Présents: 12
Votants: 15

Procuration: 03

Présents:

Mmes MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - CLARAC Elodie - HERMANNE Liliane - THELEMAQUE Sonia - URBINO France-Ena - PAULON Nina - BROSSEAU Victorine - SAME MOLIA Anita - JEAN ELIE Isabelle - JOAB Carole

M. BARBIN Teddy

Excusé:

M. CORNET Cédric (mandataire MOLIA Sandra)

Absents:
M. FRAIR Jules

Mmes: - BAHADOUR Caroline (mandataire HERMANNE

Liliane) - MEZENCE Laurie (mandataire JOAB Carole) - VIROLAN

Jocelyne

Délibération N°CA-2022-5S-CCAS-27

CRÉATION D'UNE ÉPICERIE SOLIDAIRE EN QUALITÉ DE SERVICE RATTACHÉ AU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu la délibération n° CM-2021-1S-DDSS-03 du Conseil municipal en date du 2 février 2021;

Vu la délibération n° CM-2020-6S-DAF-93 du 22 décembre 2020, portant adoption du nouveau plan pluriannuel d'investissement 2020-2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 21 janvier 2021;

Considérant la volonté de la Ville du Gosier de poursuivre ses actions en faveur de la population fragile de la commune ;

Considérant les crédits inscrits annuellement au budget de la commune ;

Considérant la volonté du centre communal d'action sociale de la Ville du Gosier de se doter d'une épicerie sociale qui lui serait rattachée comme étant un service ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'une épicerie sociale, au titre d'un service du centre communal d'action sociale;

Article 2 : d'autoriser le Président et sous sa surveillance et sa responsabilité, la Vice-Présidente à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, du Conseil régional de Guadeloupe, de l'Etat, des fondations, de l'Union européenne, de l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) et de tout autre partenaire;

Article 3: le Président du CCAS, la trésorière et la directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier, le 24 novembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,

Cédric CORNET

Cédric CORNET

